

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Fosses



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE 27 MARS 2025

PROCES-VERBAL

Le jeudi 27 mars 2025, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Espace Saint Georges, situé place Alphonse Sainte-Beuve à Belloy-en-France, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 14 mars 2025 (point 1 à 16) et le 21 mars 2025 (point 17).

Étaient présents :

Raphaël BARBAROSSA, Maire,

Jean-Marie BONTEMPS, Monique MOREAU, Alexis GRAF, Delphine DRAPEAU, Jean-Claude TURBAN, Aline CARON, Franck DEHAYS, Sabine LOREA, Jérôme CHEVALLIER, Thibaut SAINTE-BEUVE, Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Florence ANSELLE à Sabine LOREA ;
Claire PICARD à Raphaël BARBAROSSA ;
Céline MARACHE à Alexis GRAF ;
Stéphane GUERIVE à Thibaut SAINTE-BEUVE ;
Joël DUARTE à Jérôme CHEVALLIER.

Raphaël BARBAROSSA, Maire, ouvre la séance à 20 heures.

Raphaël BARBAROSSA procède à l'appel nominal.

Monique MOREAU est désignée en qualité de secrétaire de séance.

1. DELIBERATION 2025-27.03.01 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande qui veut officier en tant que secrétaire de séance pour la tenue du Conseil Municipal de ce jour.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

A été candidate :

-Monique MOREAU

Résultat :

Monique MOREAU obtient 19 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-DESIGNE Monique MOREAU en qualité de secrétaire de séance ;

2. DELIBERATION 2025-27.03.02 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 qui est joint en annexe présenté par Monsieur le Maire est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-18, L.2121-21, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et article R.2121-9 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, moins 3 abstentions (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

-APPROUVE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 ;

3. DELIBERATION 2025-27.03.03 - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Madame Marais souhaite avoir des précisions sur la décision numéro 2025/04. En effet, elle demande où ont été planté les différents arbres achetés.

Monsieur Turban répond que les poiriers ont été plantés dans la continuité de la rue Carmen et les deux autres arbres ont été plantés rue Richambre.

Madame Marais demande si ces arbres viennent en substitution de ceux qui ont été coupés par les services de la commune au niveau du clos de la fontaine et du clos de la Couture.

Monsieur Turban répond que cela y contribue et indique que l'état de santé des arbres nécessitait que ces derniers soient coupés. En effet, lors des intempéries certains arbres sont tombés, endommageant les clôtures des nouvelles constructions du clos de la Couture.

Madame Marais profite de son intervention pour évoquer les arbres qui ont été élagués rue de Verdun. Elle souligne que le prestataire qui est intervenu a laissé des branches sur le talus alors même que la prestation a été financée par la commune.

Par ailleurs, Madame Marais exprime le souhait d'avoir des précisions sur la décision 2025/13 relative au marquage au sol sur plusieurs voies communales, plus précisément en ce qui concerne le marquage rue Faubert. En effet, elle souligne que la commune a engagé des frais pour le marquage au sol, mais qu'à la suite des travaux qui ont eu lieu dans la rue ces derniers ont été détériorés. Aussi, elle demande si à nouveau la commune devra engager des frais pour la réhabilitation de ces marquages.

Monsieur le Maire répond que lorsqu'il y a des travaux de raccordement notamment sur la voie publique, il incombe à l'entreprise réalisant les travaux de remettre les lieux en état. Par conséquent, une fois les travaux terminés, l'entreprise a l'obligation de refaire le traçage qui existait a posteriori. Aussi, le marquage au sol rue Faubert n'entraînera pas de dépense pour la commune.

En parallèle, Madame Marais indique vouloir des éléments complémentaires concernant la décision 2025/32 relative à la mise en place de grave parc de la Marlière pour un montant de 3486 € TTC. Cependant, elle indique disposer d'un document issu de la commission cadre de vie, environnement, voirie, sur lequel la réhabilitation dudit parking s'élève à 11 000 €.

Monsieur Turban répond qu'il y a une mauvaise compréhension des éléments de la part de Madame Marais. En effet, les travaux qui ont été réalisés pour 3000 € sont des travaux provisoires ayant pour objet de résorber rapidement la gêne. Il ajoute que les travaux qui ont été vus en commission sont des travaux de réhabilitation définitive.

Madame Marais répond que les décisions prises par le maire sont toujours provisoires.

Madame Marais indique vouloir aborder la décision 2025/38 et 2025/39. Aussi, elle demande de quel Kangoo il s'agit.

Monsieur le Maire répond qu'il est question du véhicule des services techniques.

Madame Marais demande avoir des précisions sur la décision 2025/140. En effet, elle demande où se trouve ce food truck.

Madame Drapeau répond que lors de la journée de Noël organisée en partenariat avec les différentes associations, l'association D'Ziles avait souhaité faire venir un Food truck. Ainsi, l'occupation du domaine public par le Food truck a généré une convention de mise à disposition, d'où cette décision.

Madame Malek indique être ravie de voir que Monsieur le Maire rend compte des décisions et demande quand ces dernières seront mises en ligne sur le site de la ville. Aussi, elle ajoute qu'elle réitère sa demande et la réitérera jusqu'à la fin du mandat. De plus, elle ajoute qu'un courrier sera adressé à la Préfecture pour signaler ce manquement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-23 ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des décisions prises (2024/140 à 2024/147 & 2025/01 à 2025/40) par le Maire dans le cadre de sa délégation depuis la dernière réunion du Conseil Municipal ;

4. DELIBERATION 2025-27.03.04 – COMPTE DE GESTION VILLE 2024

Etabli par le comptable public, le compte de gestion est un document de synthèse qui justifie l'exécution du budget de la collectivité. Il rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice et retrace les opérations budgétaires en recettes et en dépenses selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Au vu des résultats transmis par le comptable, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les comptes de gestion 2024 du budget communal.

- La section d'Investissement présente un déficit cumulé au 31 décembre 2024 de (- 341 312,43 €).
- La section de fonctionnement présente un excédent cumulé au 31 décembre 2024 de 1 221 577,30 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu les résultats de clôture transmis par le Comptable public du SGC de Garges ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **APROUVE** le compte de gestion 2024, du Comptable public, celui-ci n'appelant ni observation ni réserve sur la tenue des comptes et des écritures :

- La section d'Investissement présente un déficit cumulé au 31 décembre 2024 de (- 341 312,43 €).
- La section de fonctionnement présente un excédent cumulé au 31 décembre 2024 de 1 221 577,30 €.

Soit un résultat de clôture d'exercice 2024 de **+ 880 264,87 €**

5. DELIBERATION 2025-27.03.05 – COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2024

Election de Aline CARON pour assurer la présidence de la séance durant l'examen de ce point.

M. le Président de la séance propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif dressé par la commune de Belloy-en-France pour l'exercice 2024.

Attendu que le résultat est conforme aux émissions de titres et de mandats du compte de gestion 2024 du Trésorier Principal, Comptable Public, ce dernier présente un solde positif global de **880 264,87 €**.

Les restes à réaliser constatés en investissement, au compte administratif arrêté au 31 décembre 2024 sont d'un montant de 146 774,50 € en dépenses et représentent des dépenses engagées non encore mandatées (mission d'études préalables Eglise – Façades ouest, missions (avp et maîtrise d'œuvre) liées au remplacement des fenêtres de la sacristie, missions connexes au projet de construction du centre technique municipal, divers travaux à l'école élémentaire (coffret électrique chaufferie et pompe chauffage), mobiliers divers (salle de réunion mairie, tables et chaises périscolaire).

Les restes à réaliser constitués en recettes sont d'un montant de 101 749,82 € et représentent des recettes réelles mais non encore perçues (solde des subventions sur le remplacement des menuiseries du groupe scolaire Albert Boucher).

Ces restes à réaliser sont pris en compte dans le calcul du besoin d'autofinancement en section d'investissement.

Madame Malek indique que suite à l'approbation du compte administratif 2023, ils ont écrit à Monsieur le Préfet pour indiquer que Monsieur le Maire ne respectait pas les dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui encadrent le vote du compte administratif et elle ajoute que Monsieur le Préfet a rappelé les règles à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise que le compte administratif n'est que le reflet du compte de gestion et que Madame Malek crée des polémiques sans objet. Il ajoute que Madame Malek a pour habitude de faire les questions et les réponses ce qui n'apporte aucune plus-value au débat et lui demande de poser sa question.

Madame Malek indique que, lors de cette séance, le compte administratif est approuvé et qu'elle constate année après année que la gestion des finances communales est médiocre.

Monsieur le Maire réitère le fait qu'il attend toujours sa question et que son analyse est totalement fausse. En effet, peu de communes de la strate de Belloy-en-France sont en capacité de dégager un excédent budgétaire de plus de 800 000 €. Il se désole de constater que Madame Malek n'a toujours rien compris à la comptabilité des deniers publics.

Madame Malek indique que chaque année un virement est fait de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Monsieur le Maire répond que c'est la base de la comptabilité pour voter un budget prévisionnel équilibré et indique que cela met surtout en exergue la méconnaissance des règles comptables de Madame Malek.

Madame Malek indique qu'elle constate que l'année dernière la commune a voté un budget primitif avec un certain nombre de projets que la commune n'a pas réalisés.

Monsieur le Maire répond qu'encore une fois Madame Malek a des allégations sans fondement.

Madame Malek indique que dans le chapitre 20 qui concerne les immobilisations, les projets prévus n'ont pas été réalisés.

Monsieur le Maire rappelle que l'objet de la présente délibération est de voter la conformité du compte administratif par rapport au compte de gestion. Il demande à Madame Caron, Présidente de la séance pour l'examen de ce point de recentrer le débat.

Madame Malek indique qu'elle souhaite aborder le chapitre 21 dans lequel était inscrit un certain nombre de travaux qui selon elle n'ont pas été faits. Elle évoque des travaux dans les écoles et indique que ces derniers n'ont pas été réalisés.

Monsieur le Maire lui demande d'être plus explicite car les travaux dans les écoles budgétisés au titre de l'année 2024 ont tous été réalisés.

Madame Malek évoque des travaux de chaufferie qui ont eu pour conséquence de faire travailler les enfants avec des manteaux.

Monsieur le Maire répond qu'en 2024 la commune avait prévu l'achat de convecteurs électriques dans l'hypothèse où la chaudière de la maternelle serait tombée en panne dans l'attente de réaliser les études nécessaires pour modifier le système de chauffage actuel qui est au fioul. Il ajoute que Madame Malek confond tous les dossiers et précise que la panne de chauffage qui a eu lieu a impacté l'école élémentaire et des solutions avaient été trouvées dans l'heure afin que les enfants puissent continuer à étudier dans des conditions optimales. Il souligne que comme à l'accoutumée Madame Malek se sert d'un élément pour créer une polémique.

Madame Malek indique que ce qu'elle constate c'est que Monsieur le Maire est gêné face à ses propos mais qu'elle se sent concernée par cette situation car elle a une petite fille qui est scolarisée au sein de cet établissement. Elle ajoute que le compte administratif est clôturé avec un déficit de – 300 000 € alors que rien n'a été fait.

Monsieur le Maire répond que le chiffre est la preuve les projets ont été réalisés n'en déplaise à Madame Malek qui encore une fois via ses propos met en exergue ses connaissances limitées en matière de règles budgétaires.

Monsieur Bontemps indique qu'il est d'accord pour participer à un dialogue et pas assister à un monologue de Madame Malek qui affirme des allégations infondées. Monsieur Bontemps souligne que Madame Malek confond les problèmes rencontrés en ce qui concerne le chauffage à l'école maternelle et celui de l'école élémentaire. Il précise que pour ce qui est de l'école élémentaire, la commune a dû changer la pompe en raison de la défaillance d'injecteurs. Cependant, hormis cette réparation la chaudière est en bon état. A contrario, la chaudière de l'école maternelle est quant à elle vétuste et il est nécessaire de la remplacer. Aussi, ce qui avait été budgétisé en 2024, c'était des convecteurs pour l'école maternelle dans l'hypothèse où la chaudière de l'école maternelle n'aurait pas tenu l'hiver 2024/2025. Monsieur Bontemps précise qu'il y a une confusion entre les deux sujets de la part de Madame Malek. Il ajoute que les projets importants ne se font pas en trois mois. En effet, le changement du système de chauffage du groupe scolaire nécessite des études préalables pour choisir le mode de chauffage plus adapté, puis il est nécessaire d'entreprendre toutes les démarches administratives. En conclusion, il souligne que c'est un délai tout à fait correct pour la mise en œuvre d'un tel projet.

Monsieur Hennequin demande à l'assemblée de lui expliquer le budget.

Madame Caron indique que l'ensemble des éléments a été vu lors des différentes commissions qui ont précédé ce conseil municipal. Elle souligne qu'une réunion a eu lieu durant laquelle l'ensemble des chiffres a été détaillé. Aussi, elle propose à l'assemblée de passer à l'examen du présent point.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2121.14 et L.2121.21 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Maire pour présider lors du vote du compte administratif ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu le budget primitif 2024 et les virements de crédits de l'exercice considéré ;

Vu les résultats de clôture transmis par le Comptable public du SGC de Garges,

Vu l'avis de la commission des finances du 6 mars 2025 ;

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Sous la présidence de **Aline CARON**, Monsieur le Maire ayant quitté la salle du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité, par 14 voix pour, et 3 voix contre (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et ne prend pas part au vote

- **CONSTATE** la concordance des écritures du compte administratif 2024 avec celles du compte de gestion 2024 ;

- **ARRÊTE** l'état des restes à réaliser 2024 en investissement dépenses pour un montant de 146 774,50 € et en investissement recettes pour un montant de 101 749,82 € ;

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 dont les résultats comptables sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES DE L'EXERCICE	2 501 081,65 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	2 010 053,93 €
Résultat de l'exercice 2024	491 027,72 €
Excédent 2023 reporté	730 549,58 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2024	1 221 577,30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES DE L'EXERCICE	453 527,24 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	628 436,52 €
Résultat de l'exercice 2024	-174 909,28 €
Déficit 2023 reporté	-166 403,15 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2024	-341 312,43 €
EXCEDENT DE CLÔTURE	880 264,87 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RAR en recettes	101 749,82 €
RAR en dépenses	146 774,50 €
Résultat RAR 2024	-45 024,68 €
BESOIN DE FINANCEMENT (-341 312,43 €) + (-45 024,68 €)	-386 337,11 €

- DIT que les résultats seront repris au budget 2025

6. DELIBERATION 2025-27.03.06 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 AU BUDGET PRIMITIF VILLE 2025

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales fixe les règles d'affectation du résultat de l'exercice.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation. Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Au regard de l'arrêté du compte administratif 2024 qui fait ressortir un besoin de financement, il convient donc d'affecter au minimum, en recettes d'investissement, au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés – le montant de ce besoin de financement soit 386 337,11 €.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, l'affectation des résultats 2024 de la façon suivante :

		Année 2024
Résultat global de la section de fonctionnement à fin 2024	1	1 221 577,30 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	2	-341 312,43 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement	3	-45 024,68 €
Besoin de financement de la section d'investissement	2 + 3	-386 337,11 €
Couverture du besoin de financement (affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068)	4	387 000,00 €
Report du solde du résultat de fonctionnement au compte 002 en recettes au budget 2025	(1 - 4)	834 577,30 €
Report du résultat d'investissement au compte 001 en dépenses au budget 2025	(=2)	-341 312,43 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu les résultats de clôture transmis par le Comptable public du SGC de Garges,

Vu les résultats de clôture du compte administratif 2024, conformes à ceux du comptable public,

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité, par 16 voix pour, et 3 voix contre (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

- **DECIDE** l'affectation du résultat cumulé au 31 décembre 2024 de la section de fonctionnement au budget 2025 comme suit :

		Année 2024
Résultat global de la section de fonctionnement à fin 2024	1	1 221 577,30 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	2	-341 312,43 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement	3	-45 024,68 €
Besoin de financement de la section d'investissement	2 + 3	-386 337,11 €
Couverture du besoin de financement (affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068)	4	387 000,00 €
Report du solde du résultat de fonctionnement au compte 002 en recettes au budget 2025	(1 - 4)	834 577,30 €
Report du résultat d'investissement au compte 001 en dépenses au budget 2025	(=2)	-341 312,43 €

7. DELIBERATION 2025-27.03.07 – FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX 2025

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition à l'identique de 2024 pour les taxes TFB, TFNB, CFE et la TH (depuis 2023 taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) :

- de fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour l'année 2025 à 13,10 % ;
- de fixer le taux de la taxe du Foncier bâti pour l'année 2025 à 29,96 % ;
- de fixer le taux de la taxe du Foncier non bâti pour l'année 2025 à 55,52 % ;
- de fixer le taux de la Cotisation foncière des entreprises pour l'année 2025 à 22,05% ;
- de préciser que la présente délibération sera notifiée à l'administration fiscale.

Monsieur le Maire précise que le choix qui a été fait, c'est de maintenir les taux depuis de nombreuses années, en ayant une gestion rigoureuse qui a permis d'autofinancer les nombreux projets.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1 ;

Vu l'article 37 de la Loi de finances rectificative pour 2012 qui a porté, à compter de 2013 et de façon pérenne, la date limite de vote des taux des taxes directes locales au 15 avril ;

Vu l'article L.1639 A du Code général des impôts (CGI) qui fixe au 15 avril la date limite de notification au Directeur départemental des finances publiques par le Préfet des taux de fiscalité directe locale votés par les Communes ;

Considérant la tenue de la commission des finances en date du 06 mars 2025 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de voter les taux de la fiscalité directe locale ;

Considérant que la Commune entend maintenir les taux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité, par 16 voix pour, et 3 voix contre (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

-FIXE le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour l'année 2025 à 13,10% ;

-FIXE le taux de la taxe du Foncier bâti pour l'année 2025 à 29,96 % ;

-FIXE le taux de la taxe du Foncier non bâti pour l'année 2025 à 55,52 % ;

-FIXE le taux de la Cotisation foncière des entreprises pour l'année 2025 à 22,05% ;

-PRECISE que la présente délibération sera notifiée à l'administration fiscale.

8. DELIBERATION 2025-27.03.08 – BUDGET PRIMITIF VILLE 2024

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite avant que le point relatif au budget soit abordé apporter une information complémentaire en lien avec le ratio de l'endettement, qui est de 2,3 années, ce qui est dérisoire pour une commune de notre strate. Pour complète information, plus on approche de 10 plus la commune s'expose à une insolvabilité. De plus, il ajoute que le ratio national moyen pour une strate identique à Belloy est de 5,4 années. Il indique que ces données sont extraites de la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

Monsieur le Maire précise qu'en matière d'emprunt, à court terme, plusieurs emprunts seront soldés ce qui permettra à la commune dans les années à venir d'emprunter pour financer des projets d'envergures. Il ajoute que ce budget encore une fois est la démonstration d'une gestion saine des deniers publics. En effet, la commune maintient la même qualité de service au profit des Belloysiens, tout en veillant scrupuleusement à l'affectation de l'argent public.

Monsieur le Maire propose de répondre aux interrogations, tout en soulignant, que l'ensemble des documents budgétaires ont été abordés dans les différentes commissions et réunions depuis la fin du mois de janvier. Cependant, il indique qu'à présent les membres de l'assemblée peuvent poser leurs questions.

L'article L 1612-2 du Code général des collectivités territoriales précise que le vote du budget doit se tenir avant le 15 avril de chaque année.

Une commission des finances s'est tenue le 6 mars 2025 où il a été présenté l'équilibre du budget 2025 en fonction des engagements pris en matière d'investissement et des priorités communales.

Le budget primitif de la ville est proposé ci-dessous et est présenté par section (investissement et fonctionnement) et par chapitre.

Il est précisé que les résultats de l'exercice 2024 ont été repris au budget primitif 2025.

INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	Dépenses	Chapitre	Libellé	Recettes
001	Déficit antérieur	341 312.43	001	Bénéfice antérieur	
			10	Dotations - FCTVA - Taxe Aménagement	50 000.00
			1068	Affectation du résultat 2024	387 000.00
			13	Subventions d'investissement (RAR)	101 749.82
1641	Emprunts (remboursement - annuité du capital emprunté)	189 000.00	1641	Emprunt	0.00
20	Etudes, Logiciels, Frais d'insertion (dont RAR 1 170 €)	3 170.00	021	Virt de la section de Fonct	948 000.00
21	Immobilisations corporelles (dont RAR 9 979€)	21 629.00	024	Produits de cession d'immobilisations	4 400.00
23	Travaux en cours : Préemptions immobilières	5 000.00			
Dépenses			Opérations individualisées		Recettes
	Eglise Façades Ouest - Mssion d'études préalables + Investigations géotechniques sur façades (RAR)	9 716.40			
	Eglise Façades Ouest - Monitoring par instrumentation (RAR)	12 088.80			
	Eglise Saint-Georges - Menuiserie de la sacristie (Maîtrise d'œuvre - RAR 4 305,60 €) Estimatif travaux remplacement des fenêtres (16 k€)	20 824.30			
	Construction d' un CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (C.T.M.) Maîtrise d'œuvre et missions connexes (RAR 108 996€) Enveloppe budgétaire 2025 pour travaux 598 563 € (Pour info : Estimation globale des travaux TTC 1 380 000 € suivant phase esquisse en 12-2024 (hors options) + Compt MO (3,9 k€))	737 558.89		Subventions sollicitées : 747 126,25 € Département - Dispositif Construction équipement public 287 356,25 € (25% de la dépense éligible HT) État - DSIL - 459 770 € (taux sollicité 40%)	
	CHAUFFAGE GROUPE SCOLAIRE ALBERT BOUCHER Passage au gaz école maternelle : Tranchée alimentation (12, 35 k€) - Création du réseau GAZ (38,3 k€) - Chaudière et installation EM (67,6 k€)-	118 250.00			
	ÉCOLE MATERNELLE Changement structure jeux extérieure	32 600.00		Subvention potentielle : 3 733 € Département - Dispositif Fonds scolaire (15% de la dépense éligible HT)	
Autres écritures					
040	Opérations d'ordre		040	Amort cumulés	
TOTAL INVESTISSEMENT		1 491 149.82 €			1 491 149.82 €
FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	Dépenses	Chapitre	Libellé	Recettes
011	Charges à caractère général	825 020.00	002	Solde Excédent 2024	834 577.30
	Équilibre budgétaire	100 100.89			
012	Charges de personnel	1 066 374.56	70	Produits des services	238 115.00
65	Charges de gestion	296 593.85	73	Impôts et taxes	169 837.00
66	Charges financières	18 500.00	731	Fiscalité locale	1 517 580.00
67	Charges exceptionnelles	600.00	74	Dotations, Subventions	452 380.00
68	Dot aux provisions (500 € prov. Impayés)- compte 6817	500.00	75	Produits gestion courante	54 200.00
014	Atténuation des produits (FPIC)	35 000.00	76	Produits financiers	0.00
023	Virt à section investisst	948 000.00	78	Produits exceptionnels - Reprise provision	0.00
			013	Atténuation de charges	24 000.00
TOTAL FONCTIONNEMENT		3 290 689.30 €			3 290 689.30 €
TOTAL GENERAL		4 781 839.12 €			4 781 839.12 €

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 001 : Déficit d'investissement à fin 2024 reporté

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés : Remboursement en capital des emprunts pour l'année 2025. Pour information le montant du capital restant dû au 31 décembre 2025 est de 947 138,61 €.

Chapitres 20, 21, 23 et opérations individualisées :

Les restes à réaliser, en dépenses, sont repris dans le budget 2024 soit un montant de 146 774,50 €. Les principaux projets de l'année sont présentés en opérations individualisées dans le tableau ci-dessus.

Section d'investissement – Recettes

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : Taxe d'aménagement et Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) estimation à 50 000 €.

Compte 1068 : Affectation du résultat 2024.

Chapitre 13 – Subventions d'investissements : Subventions restant à percevoir - Reste à réaliser en recette d'investissement repris dans le budget 2025 soit un montant de 101 749,82 €.

Des dossiers de demande de subventions seront déposés en fonction des projets inscrits au budget 2025. Les subventions qui seront notifiées à la ville seront inscrites en décision modificative au budget 2025.

Chapitre 021 : Pour équilibrer la section d'investissement, il est proposé de faire un virement de 948 000 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Ce chapitre d'un montant prévisionnel de 825 620 € (hors équilibre budgétaire) retrace l'ensemble des dépenses de fonctionnement courantes de la collectivité et des actions envisagées par les différentes commissions créées au sein du conseil municipal.

Ce chapitre n'évolue pas globalement par rapport à l'année 2024 (826 395 €).

Les dépenses prévisionnelles en matière d'énergie ont été reconduites sur 2025.

Le budget 2025 a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants. La commune a décidé de bénéficier des marchés proposées par l'UGAP et le SIPP'N'CO (SIPPEREC) afin de faire diminuer les coûts pour les copieurs et en matière de téléphonie.

L'équilibre budgétaire a été porté au compte 6188 – Autres frais divers pour un montant de 100 100,89 €.

Chapitre 012 – Charges du personnel :

Les événements prévus dans ce chapitre pour 2025 :

- Evolution de carrière des agents liée au statut de la fonction publique territoriale (avancements, d'échelons et de grades, prévision de promotions internes).
- Recrutement de personnel :
 - en remplacement d'un agent indisponible pour maladie longue durée,
 - en remplacement suite à une mutation,
 - en complément d'un poste à temps partiel (périscolaire),
 - prévision d'un poste en cas d'absence de personnel,
- Prise en compte de l'augmentation de la cotisation patronale C.N.R.AC.L. portée à 34,65% contre 31,65%.

Chapitre 014 – Atténuation des produits :

FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) estimé à 35 000 €. Ce fonds de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités ou communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes :

Ce chapitre regroupe le versement des indemnités de fonction des élus, les subventions aux associations ainsi que les différentes participations aux organismes tels que le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) inscrit au budget pour 54 592,49 € (+ 5% par rapport à 2024) et le PNR Oise Pays de France prévu pour un montant de 6 800 € (environ 3 €/hab contre 2,95 € en 2024).

Les crédits en faveur de la Caisse des Ecoles (39 700 €) et du CCAS (8 100 €) ont été inscrits à hauteur des besoins afin de maintenir leur équilibre budgétaire.

Chapitre 66 – Charges financières :

Il s'agit des intérêts sur emprunts pour l'exercice 2025.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement :

Un montant de 948 000 € est viré de la section de fonctionnement vers la section d'investissement en recette pour l'équilibre de celle-ci.

Section de fonctionnement - Recettes

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté : Suivant la proposition d'affectation du résultat.

Chapitre 70 – produits des services :

Les recettes correspondant principalement aux encaissements des services fournis à la population (cantine, garderie, adhésions Adosociety). Les redevances perçues pour les antennes radiotéléphoniques implantées sur la ville sont également des produits inscrits à ce chapitre.

Chapitre 73 - Impôts et taxes :

Ce chapitre regroupe :

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)	37 187 €
Le fonds départemental des DMTO (Droits de mutation à titre onéreux)	65 000 €
La Compensation CVAE	67 650 €

Chapitre 731 – Fiscalité locale :

L'état 1259 de notification des taux et bases de la fiscalité directe locale pour 2025 n'a pas été réceptionné au moment de la rédaction de cette note. Par conséquent, les produits de la fiscalité directe ont été prévus au budget 2025 au regard du récapitulatif des produits perçus en 2024 (État 1386 RC).

Les produits prévisionnels de la fiscalité directe inscrits au budget 2025 sont donc les suivants :

THRS-TFB-TFNB-CFE	1 299 095 €
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de réseau (IFER) :	10 644 €
Taxe sur les pylônes électriques	164 841 €
Taxe sur la consommation finale	42 000 €
Droits de place	1 000 €

Chapitre 74 – Dotations, subventions :

Ce chapitre regroupe les dotations de l'Etat telles que la dotation forfaitaire de fonctionnement, la dotation rurale de solidarité, le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP).

Les compensations au titre des taxes foncières et de la CET ont été reconduites en 2025 à hauteur des montants perçus en 2024. Elles représentent un montant total de 104 687 €.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :

Ce chapitre enregistre les revenus locatifs estimés au budget pour 54 200 €.

Madame Malek indique qu'elle souhaite revenir sur les propos tenus par Monsieur le Maire pour l'introduction de l'examen de ce point et rétablir la vérité. Elle affirme que les données annoncées par Monsieur le Maire sont fausses. Aussi, Madame Malek précise qu'elle a indiqué à l'assemblée comment se calcule la capacité de désendettement. Elle indique que l'on prend le capital restant dû soit 1 135 749 € qu'on divise par l'épargne brute soit 113 422 € ce qui donne 10,01 années.

Monsieur le Maire indique que la formule est bonne mais que les chiffres de Madame Malek quant à eux sont erronés, notamment pour ce qui est de l'épargne brute. Il indique que l'épargne brute qui figure à la fin 2024 est de 491 000€ soit 2,3 années et non 113 422 €. Il indique que cette donnée figure au CA 2024 et qu'il ne sait pas d'où Madame Malek a sorti le chiffre de 113 422€. Il ajoute que comme à l'accoutumée Madame Malek fait des annonces infondées.

Madame Malek indique que comme chaque année Monsieur le Maire présente le budget avec un alignement de chiffres et qu'elle est en capacité d'ores et déjà d'écrire le compte administratif 2025. En effet, elle souligne que la section de fonctionnement est amputée de plus de 900 000 € au profit de la section d'investissement. Aussi, elle indique avoir regardé dans la section de fonctionnement sur quel chapitre les économies seront réalisées. Elle précise que les économies seront faites sur le service public. Pour illustrer son propos, elle évoque un article qui est paru dans Le Monde de Bruno Le Maire qui évoque le budget des collectivités. En effet, le budget des collectivités françaises est équilibré mais non certifié comme cela est pratiqué dans les pays voisins.

Monsieur le Maire indique attendre toujours la question de Madame Malek et cherche le rapport avec l'examen du budget primitif 2025 de la commune de Belloy-en-France dans le discours de Madame Malek.

Madame Malek reprend en indiquant que Monsieur le Maire a inscrit au budget 2025 un certain nombre de projets et qui comme d'habitude ne seront pas réalisés mais que pour l'équilibre du budget 2026, la commune fera un virement de la section fonctionnement à la section investissement pour équilibrer le budget.

Monsieur le Maire indique que les propos de Madame Malek permettent de mettre en exergue sa méconnaissance pour la construction d'un budget pour permettre la réalisation des projets. Il ajoute être toujours dans l'attente de la question de Madame Malek.

Madame Malek dit que Monsieur Turban depuis qu'il est adjoint a installé un certain nombre de poubelles et que si on continue à amputer la section fonctionnement de la sorte il ne sera pas possible d'installer à l'avenir d'autres poubelles.

Monsieur le Maire réitère en demandant à Madame Malek quelle est sa question et constate qu'il n'y a que des commentaires sans aucun intérêt pour nos concitoyens.

Monsieur Hennequin indique qu'il souhaite rappeler l'historique du centre technique municipal. Il précise qu'en 1997 un ensemble immobilier a été acheté rue des Carreaux. Aussi, il demande ce qui a été fait de ce centre technique municipal. Il estime que ce dernier a été laissé à l'abandon ce qui a

conduit à un état de vétusté des locaux aujourd'hui. Il ajoute qu'il constate aujourd'hui que le nouveau projet du centre technique municipal s'élève à plus d'un million d'euros et il souhaite savoir comment il a été estimé.

Monsieur le Maire répond que comme tout projet un estimatif a été réalisé en amont. En l'espèce, il y a un estimatif ratio au m². À partir de cet élément, la commune dresse un cahier des charges qui a conduit à ce montant. Il ajoute que cela reste un estimatif et que le montant définitif ne sera connu qu'à l'issue des appels d'offres. Il souligne que les membres de l'opposition ont demandé les documents en lien avec le marché qui aujourd'hui n'est pas encore publié.

Monsieur Hennequin indique qu'au lieu de mettre 1 500 000 € dans un nouveau centre technique municipal, il aurait été opportun de racheter le garage situé rue du Petit Viarmes.

Monsieur le Maire indique que la commune avait envisagé cette acquisition. Cependant, la vente était grevée d'un bail qui n'aurait pas permis d'occuper le bien immédiatement. D'autres éléments et la mise aux normes du bâtiment auraient coûté plus cher à la commune.

Monsieur Hennequin indique que le bien est mis en vente et qu'il n'y a pas de bail.

Monsieur le Maire répond qu'au moment de la séance du conseil municipal la commune n'a pas reçu de nouvelles DIA.

Monsieur Hennequin indique qu'il souhaite revenir sur le sujet relatif aux ateliers municipaux situés rue des Carreaux. Il ajoute que personne n'ignore une infiltration d'eau importante et qu'un signalement avait été fait. Il précise que lorsque les syndicats se sont rendus sur place l'accès leur a été refusé.

Monsieur le Maire répond que c'est pour cette raison et parce que ce projet était dans le programme de la commune que ce nouveau centre technique municipal va être construit. Il ajoute que pour ce qui est de la venue de représentants syndicaux, il aurait encore fallu qu'il soit informé de leur venue et leur déplacement.

Monsieur Hennequin et Madame Malek évoquent le déplacement de Monsieur le Maire un samedi matin pour replacer un étau et le fixer à une poutre avec une perceuse.

Monsieur le Maire indique ce qu'il trouve incongru, c'est que cet étau ait bougé et que ce soit lui qui soit obligé de le remettre en place facilement, alors qu'il est question d'ateliers et des agents techniques. De même, quand un agent technique vient signaler en mairie qu'un pavé est descellé et qu'il a failli trébucher au lieu qu'il lui suffit de le sceller.

Monsieur le Maire indique qu'encore une fois on s'éloigne du sujet présent et demande quelle est la question en lien avec la présente délibération.

Madame Marais indique avoir une question en lien avec l'augmentation des charges du personnel. En effet, elle indique qu'il y a une augmentation de 68 000 €. Elle indique qu'il a été demandé la communication du tableau des effectifs afin de connaître le nombre exact des effectifs de la commune. Elle affirme que cette augmentation va bénéficier au personnel non titulaire. Aussi, elle demande qui va bénéficier de cette augmentation.

Monsieur le Maire suspend la séance pour donner la parole à Mme Chevalier référente aux ressources humaines pour rappeler le détail financier.

Mme Chevalier, référente aux finances indique que le compte est dénommée « prime » mais que personne ne va percevoir une prime de 68 000 €. Elle ajoute que dans la note de synthèse cette augmentation est expliquée. Ainsi, cette augmentation s'explique par le remplacement d'une personne en maladie longue durée, le remplacement d'une personne à temps partiel et le remplacement d'un personnel en cas d'absence (fonds mobilisés si nécessaire) ainsi que l'augmentation des charges patronales. Elle complète, en indiquant que l'assurance du personnel a également augmenté.

Madame Malek cite les dispositions de l'article L 2121-13 du code général des collectivités territoriales qui disposent que : «Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération ». Elle indique à ce titre que les élus ont le droit d'avoir accès aux documents.

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des pièces demandées avait été mises à disposition pour consultation à la mairie mais que personne ne s'est déplacé pour les consulter : une réelle perte de temps et de considération pour le travail des agents qui ont constitué le dossier.

Madame Malek indique vouloir revenir sur la fiscalité car le seul argument de Monsieur le Maire est de dire que les taux des impôts locaux restent inchangés depuis de nombreuses années. Elle souligne qu'elle désire rétablir la vérité à ce sujet. En effet, elle indique avoir connaissance du fait que les recettes de la commune sont composées des dotations de l'État qui ont fortement diminué pour l'ensemble des collectivités de France. Cependant, elle indique que le chapitre 731 apporte des précisions, et qu'il est loisible de constater que la fiscalité augmente via les bases de l'Etat qui sont réévaluées.

Monsieur le Maire confirme que les bases de l'État sont réévaluées en fonction de l'augmentation de la population mais que la fiscalité locale elle est inchangée depuis de nombreuses années. Aussi, il souligne que les dires de Madame Malek n'apportent aucune information complémentaire. En effet, il ajoute que ces éléments ont été portés à la connaissance de la population à différentes reprises et notamment dans les bulletins municipaux.

Monsieur le Maire réitère en demandant quelle est la réelle question de Madame Malek.

Madame Malek indique que la dotation de la commune de Belloy a diminué de 3,7 % ce qui correspond à une diminution d'environ 17 000 €. A contrario, l'augmentation de la base de l'État compense largement cette diminution. Aussi, elle conclut en soulignant que les habitants de la commune contribuent au fonctionnement de cette dernière et que le Maire ne peut décider seul de certains projets.

Monsieur le Maire répond que les habitants ont choisi des élus et un programme. Il ajoute qu'à ce titre le conseil municipal met en œuvre les projets d'investissement. Il ajoute que ce fonctionnement est une évidence et que les dires de Madame Malek annoncés n'apportent aucune plus-value au débat.

Par ailleurs, Madame Malek souhaite connaître l'économie réalisée suite à la mise en place de la trame noire.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas cette donnée avec lui, mais qui pourra aisément y répondre par la suite.

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 ;

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2, L.2311-2, L.2312-1, L2312-3 et L2312-4 ;

Vu la délibération n° 2023-06.29.49 du 28 septembre 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de M57 développée pour le budget principal de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu les délibérations prises ce jour et se rapportant à l'approbation du compte de gestion 2024 et du compte administratif 2024 ;

Vu le document budgétaire 2025, ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission des finances du 6 mars 2025 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité, par 16 voix pour, et 3 voix contre (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

- **APPROUVE** par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif Ville pour l'exercice 2025 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 290 689,30 €	3 290 689,30 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 491 149,82 €	1 491 149,82 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section en application de la fongibilité des crédits prévue au référentiel budgétaire et comptable M57.

9. DELIBERATION 2025-27.03.09 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement sur l'exercice 2025, aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANTS 2025
ASSOCIATION JEUX ANIMATION DENTENTE	450,00 €
C.B.B.F	850,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	64,00 €
CNAS	6 312,00 €
BELLOY EN FETE	11 750,00 €
C.C.M.B	1 000,00 €
AFM TELETHON	400,00 €
SALSA PAPPÀ	200,00 €

DIVERS	5 000,00 €
--------	------------

LES MINIS BELLOISIENS	400,00 €
SAMBO	800,00 €
AIKIDO	50,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement sur l'exercice 2025 au profit de l'association suivante :

A.S.C.B	6 840,00 €
---------	------------

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement sur l'exercice 2025 au profit de l'association suivante :

UNC/ONAC 95 SECTION LOCALE	1 270,00 €
----------------------------	------------

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement sur l'exercice 2025 au profit de l'association suivante :

ASSOCIATION ACELVEC	21 250,36 €
---------------------	-------------

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement sur l'exercice 2025 au profit de l'association suivante :

L'EVAZION	600,00 €
-----------	----------

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement sur l'exercice 2025 au profit de l'association suivante :

L'EFFET DES FAITS	800,00 €
-------------------	----------

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement sur l'exercice 2025 au profit de l'association suivante :

LE C.O.T.A.B.	500,00 €
---------------	----------

TOTAL (1)	58 536,36 €
------------------	--------------------

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement sur l'exercice 2025, aux organismes suivants :

AUTRES ORGANISMES	MONTANTS 2025
CCAS	8 100,00 €
CAISSE DES ECOLES	39 700,00 €
TOTAL (2)	47 800,00 €

TOTAUX (1+2)	106 336,36 €
--------------	--------------

Monsieur le Maire indique que contrairement aux publications faites par d'autres il sera aisé pour chacun de constater que la municipalité soutient le tissu associatif belloysien en augmentant le montant des subventions.

Madame Marais dit qu'elle constate qu'il y a une différence d'environ 14 000 € par rapport à l'année dernière et ajoute que ce sont les associations qui font vivre le village. Elle prend à titre d'exemple l'association de Belloy en fête qui a peu de choses près à la même somme mais souhaite savoir pourquoi un effort supplémentaire n'a pas été fait au profit des associations.

Madame Caron indique que chaque association a indiqué le montant de subvention souhaitée en fonction des événements programmés tout au long de l'année. Les sommes demandées étant justifiées par les projets ont toutes été allouées.

Madame Malek indique qu'il y a des collectivités qui ont choisi d'indexer les subventions sur l'inflation.

Monsieur le Maire répond que le choix de la commune et de soutenir son tissu associatif en augmentant les subventions, en continuant à mettre les salles municipales à disposition gratuitement, prendre en charge les fluides consommés, malgré leurs augmentations, lors des différentes manifestations sans les répercuter aux associations. Aussi, contrairement à ce qu'affirme Madame Malek la municipalité soutient le tissu associatif belloysien. Il conclut en indiquant que les dires de Madame Malek mettent en exergue, encore une fois, ses lacunes en matière de gestion des deniers publics et le maniement des chiffres.

Madame Malek réitère en indiquant que la commune aurait pu faire un effort supplémentaire pour soutenir davantage les associations. Elle ajoute qu'elle souhaite avant de passer au vote motivé le sens de leur vote. En effet, elle précise que le groupe va s'abstenir car ils auraient souhaité une augmentation des subventions au profit des associations.

Monsieur le Maire rétorque que les associations sont conscientes du contexte financier actuel, que la commune répond favorablement à leur demande pour l'organisation des différents événements tout au long de l'année et que les sommes demandées leur ont été allouées. Aussi, une fois de plus, les dires de Madame Malek sont infondés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7 ;

Vu la liste des associations proposées au bénéfice d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 06 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, 3 abstentions (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2025 aux associations et autres organismes comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANTS 2025
ASSOCIATION JEUX ANIMATION DENTENTE	450,00 €
C.B.B.F	850,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	64,00 €
CNAS	6 312,00 €
BELLOY EN FETE	11 750,00 €
C.C.M.B	1 000,00 €
AFM TELETHON	400,00 €
SALSA PAPPÀ	200,00 €
DIVERS	5 000,00 €
LES MINIS BELLOISIENS	400,00 €
SAMBO	800,00 €
AIKIDO	50,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, 3 abstentions (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

Ne prennent pas part au vote Monique MOREAU, Alexis GRAF, Delphine DRAPEAU, Aline CARON.

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2025 au profit de l'association :

A.S.C.B	6 840,00 €
---------	------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, 3 abstentions (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

Ne prennent pas part au vote Raphaël BARBAROSSA, Delphine DRAPEAU, Franck DEHAYS.

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2025 au profit de l'association :

UNC/ONAC 95 SECTION LOCALE	1 270,00 €
----------------------------	------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, 3 abstentions (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

Ne prennent pas part au vote Jean-Marie BONTEMPS et Sabine LOREA.

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2025 au profit de l'association :

ASSOCIATION ACELVEC	21 250,36 €
---------------------	-------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, 3 abstentions (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

Ne prend pas part au vote Delphine DRAPEAU.

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2025 au profit de l'association :

L'EVAZION	600,00 €
-----------	----------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, 3 abstentions (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

Ne prennent pas part au vote Delphine DRAPEAU, Florence ANSELLE, Franck DEHAYS, Jérôme CHEVALLIER.

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2025 au profit de l'association :

L'EFFET DES FAITS	800,00 €
-------------------	----------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, 3 abstentions (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

Ne prend pas part au vote Jérôme CHEVALLIER.

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2025 au profit de l'association :

LE C.O.T.A.B.	500,00 €
---------------	----------

TOTAL (1)	58 536,36 €
------------------	--------------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, 3 abstentions (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention aux autres organismes comme suit :

AUTRES ORGANISMES	MONTANTS 2025
CCAS	8 100,00 €
CAISSE DES ECOLES	39 700,00 €

TOTAL (2)	47 800,00 €
TOTAUX (1+2)	106 336,36 €

- **DIT** que l'ensemble des subventions s'élève à 106 336,36 € et est inscrit au chapitre 65 au budget communal 2025 ;
- **PRECISE** que l'enveloppe budgétaire en faveur des associations est accordée pour un montant de 58 536,36 € et est inscrite au budget communal ;
- **DIT** que la subvention communale accordée au Centre Communal d'Action Sociale pour son équilibre budgétaire est d'un montant de 8 100 € et est inscrite au budget communal ;
- **INDIQUE** que la subvention communale accordée à la Caisse des Ecoles pour son équilibre budgétaire est de 39 700 € et est inscrite au budget communal ;

10. DELIBERATION 2025-27.03.10– COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2024

Etabli par le comptable public, le compte de gestion est un document de synthèse qui justifie l'exécution du budget de la collectivité. Il rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice et retrace les opérations budgétaires en recettes et en dépenses selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Au vu des résultats transmis par le comptable, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les comptes de gestion 2024 du budget assainissement.

- La section d'Investissement présente un excédent cumulé au 31 décembre 2024 de 187 801,97 €.
- La section d'exploitation présente un excédent cumulé au 31 décembre 2024 de 29 581,76€.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

Vu les résultats de clôture transmis par le Comptable Public du SGC de Garges,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APROUVE** le compte de gestion 2024, du Comptable, celui-ci n'appelant ni observation ni réserve sur la tenue des comptes et des écritures :

- La section d'Investissement présente un excédent cumulé au 31 décembre 2024 de 187 801,97 €.
- La section d'exploitation présente un excédent cumulé au 31 décembre 2024 de 29 581,76€.

Soit un résultat de clôture d'exercice 2024 de **+ 217 383,73 €**

11. DELIBERATION 2025-27.03.11 – COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2024

Election de Aline CARON pour assurer la présidence de la séance durant l'examen de ce point.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'élire le Président de séance pour l'examen du présent point.

M. le Président de la séance propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif (**annexen°7**) assainissement dressé pour l'exercice 2024.

Attendu que le résultat est conforme aux émissions de titres et de mandats du compte de gestion 2024 du Comptable Public, et qu'il doit être corrigé par le résultat à la clôture de l'exercice antérieur, ce dernier présente un solde positif global de **+ 217 383,73 €** se décomposant comme suit :

- La section d'Investissement présente un excédent cumulé au 31 décembre 2024 de 187 801,97 €.
- La section d'exploitation présente un excédent cumulé au 31 décembre 2024 de 29 581,76€.

Les restes à réaliser constatés en investissement, au compte administratif arrêté au 31 décembre 2024 sont d'un montant de 49 140,00 € en dépenses et représentent des dépenses engagées non encore mandatées (Maîtrise d'œuvre pour les travaux de raccordement EU au S.I.A.H.).

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2121.14 et L.2121.21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider lors du vote du compte administratif ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable Public ;

Vu l'avis de la commission des finances du 06 mars 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Sous la présidence de **Aline CARON**, Monsieur le Maire ayant quitté la salle du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité, par 14 voix pour, et 3 voix contre (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

Monsieur le Maire ayant quitté la salle ne prend pas part au vote

- **CONSTATE** la concordance des écritures du compte administratif assainissement 2024 avec celles du compte de gestion 2024 ;

- **ARRÊTE** l'état des restes à réaliser 2024, en investissement dépenses pour un montant de 49 140,00€ ;

- **APPROUVE** le compte administratif assainissement 2024 dont les résultats comptables sont les suivants :

SECTION D'EXPLOITATION	
RECETTES DE L'EXERCICE	45 821,71 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	74 609,23 €
Résultat de l'exercice 2024	-28 787,52 €
Excédent 2023 reporté	58 369,28 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2024	29 581,76 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES DE L'EXERCICE	23 876,56 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	62 090,53 €
Résultat de l'exercice 2024	-38 213,97 €
Excédent 2023 reporté	226 015,94 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2024	187 801,97 €
EXCEDENT DE CLÔTURE	217 383,73 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RAR en recettes	0,00 €
RAR en dépenses	49 140,00 €
Résultat RAR 2024	49 140,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	néant

-**DIT** que la section d'investissement ne présentant pas de besoin de financement, il est proposé de reporter le résultat d'exploitation déterminé ci-dessus au compte 002 – en recettes d'exploitation pour 29 581,76 €.

-**DIT** que le résultat d'investissement ci-dessus déterminé est reporté au compte 001 en recette pour 187 801,97 €.

-**DIT** que les résultats seront repris au budget annexe 2025 « Assainissement ».

12. DELIBERATION 2025-27.03.12 – BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2025

Le budget primitif de l'assainissement est proposé ci-dessous et est présenté par section (investissement et exploitation) et par chapitre.

Il est précisé que les résultats de l'exercice 2024 ont été repris au budget primitif 2025.

INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	Dépenses	Chapitre	Libellé	Recettes
001	Déficit antérieur		001	Bénéfice cumulé antérieur	187 801.97
040	Amortissement des subventions d'équipement	5 260.00	040	Amortissement des travaux	24 480.00
23	Travaux en cours				
	RAR 2024 : Mission MO Raccordement réseaux EU au S.I.A.H. 49 140€	49 140.00	10	F.C.T.V.A.	9 000.00
	Travaux en cours				
23	BP 2025 : enveloppe pour les travaux de raccordement au S.I.A.H. (exédent budgétaire)	166 881.97			
TOTAL INVESTISSEMENT		221 281.97 €			221 281.97 €
EXPLOITATION					
Chapitre	Libellé	Dépenses	Chapitre	Libellé	Recettes
011	Charges à caractère général (contrat d'affermage-prestation de curage)	48 700.00	002	Excédent cumulé à fin 2024	29 581.76
011	EQUILIBRE BUDGET	27 661.76	70	Produits des services (surtaxe assain- prime épuration- frais de contrôle assaint)	60 000.00
65	Charge des gestion courante	0.00	74	FCTVA - fonctionnement	6 000.00
042	Dot aux amortissements	24 480.00	042	Amortissement des subventions	5 260.00
TOTAL EXPLOITATION		100 841.76 €			100 841.76 €
TOTAL GENERAL		322 123.73 €			322 123.73 €

En section d'investissement, les recettes sont constituées essentiellement de la reprise de l'excédent cumulé à fin 2024 et des amortissements sur les travaux.

La section d'investissement dépenses est alimentée par l'amortissement des subventions (5 260 €). Les restes à réaliser d'un montant de 49 140,00 € définis au compte administratif 2024 ont été inscrits en dépenses.

En application de la loi NOTRe de 2015 et de la loi du 3 août 2018 reportant le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération au 1er janvier 2026, la commune de Belloy-en-France a délibéré, en ce sens, courant 2024 afin de transférer ces compétences au S.I.A.H. à compter du 1^{er} janvier 2026.

La maîtrise d'œuvre pour l'exécution de l'opération de raccordement au S.I.A.H. a été confiée au cabinet BERIM. A ce jour, les dépenses prévisionnelles de cette opération seraient de 1 590 000 € composée de deux lots : le premier consacré à la réhabilitation du réseau assainissement pour un montant de 546 000 € TTC et le second affecté au raccordement pour un montant de 1 044 000 € TTC. L'opération est subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Département du Val d'Oise. En l'état, tous les aspects financiers de cette opération ne sont pas définitifs.

Aussi, pour l'arrêté du budget 2025, une enveloppe budgétaire de 166 881,97 € (correspondant à l'excédent budgétaire) est prévue pour ces travaux.

En section de fonctionnement, les recettes sont constituées de :

- Report du résultat d'exploitation à fin 2024.
- Amortissements des subventions.
- Recettes issues de la tarification de l'eau (surtaxe assainissement, prime épuration...)

Les principales dépenses en fonctionnement sont :

- La dotation aux amortissement (travaux)
- Les dépenses issues de la DSP (Délégation du Service Public) : rémunération du délégataire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les sections d'exploitation et d'investissement, par chapitre, du budget annexe assainissement 2025 de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération. Le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour chacune des sections.

Madame Malek indique que l'assemblée va examiner le budget d'un service public qui devrait être qualitatif et respecter les normes environnementales. Elle ajoute que selon elle derrière les chiffres il y a des années de négligence qui ont conduit à une atteinte environnementale inacceptable. En effet, selon Madame Malek cette négligence qui a conduit à une atteinte environnementale inacceptable dont la commune paie aujourd'hui le prix. Elle ajoute que cette catastrophe environnementale a duré trop longtemps. En effet, selon ses dires pendant des années la station d'épuration a déversé des effluents dans le bois de Belloy en toute illégalité au mépris des règles environnementales et des engagements les plus élémentaires en matière de préservation de la nature, en contaminant tout un écosystème. Elle précise cette négligence a aussi eu des répercussions financières pour la commune car aujourd'hui cette dernière doit voter un budget sous la contrainte qui selon elle est la conséquence directe d'une gestion défailante.

Monsieur le Maire indique que comme d'habitude Madame Malek tient des propos infondés et se demande où est la question de Madame Malek. Il ajoute que la station d'épuration est en bon état de marche, qu'elle est sollicitée à 90 % de sa capacité, que tous les rapports et courriers de l'État indiquent que cette dernière ne présente pas d'anomalie. Il cite un courrier de la DDT.

Il souligne qu'une fois de plus que Madame Malek parle pour parler sans avoir connaissance du dossier qui prouve que la station remplit l'ensemble de ses obligations réglementaires et environnementales.

Madame Malek répond que Monsieur le Maire peut garder pour lui son incontinence verbale.

Monsieur le Maire rétorque qu'il s'élèvera à chaque fois qu'il sera nécessaire contre les fausses allégations et les éléments utilisés à mauvais escient par celle-ci.

Madame Malek indique que la commune aurait dû adhérer à un syndicat dès la publication de la loi MAPTAM.

Monsieur le Maire précise que le choix de la commune a été d'adhérer à un syndicat le plus tard possible afin d'éviter aux belloysiens de supporter une contribution qui est due lorsqu'une commune adhère à un tel organisme. Aussi, il souligne que cela était un choix stratégique qui a profité à l'ensemble des concitoyens.

Madame Malek indique qu'elle souhaite porter à la connaissance de l'assemblée l'ensemble des éléments pour qu'elle puisse prendre une décision éclairée.

Monsieur le Maire répond que les éléments de Madame Malek sont comme toujours infondés, imprécis, dépourvus de preuve, comme illustration de son calcul quant au taux d'endettement de la commune évoqué lors d'un point précédent.

Madame Malek reprend en précisant que Monsieur le maire a présenté le projet de raccordement au SIAH, financement qui repose essentiellement sur des subventions incertaines.

Monsieur le Maire répond que l'attribution des subventions est toujours incertaine tant qu'elles ne sont pas notifiées. Aussi, il se demande où est la plus-value dans les propos de Madame Malek qui semble découvrir le fonctionnement dans ce domaine.

Madame Malek demande si le transfert de la compétence est toujours prévu le 1^{er} janvier 2026 malgré le projet de loi Barnier.

Monsieur Bontemps répond que Monsieur Barnier, durant son court passage au gouvernement, avait indiqué au Sénat qu'il proposerait un projet de loi n'obligeant plus les communes à transférer aux EPCI ladite compétence au 1^{er} janvier 2026. Il précise que ledit projet de loi a été adopté par la commission qui n'est pas la chambre des députés. En effet, il ajoute que cette commission prépare les travaux du Parlement. Il ajoute que ladite commission a adopté six amendements qui n'ont pas été votés par le Sénat. Cela signifie que la chambre des députés ne va pas voter le texte dans les mêmes termes. Aussi, il va y avoir une 2^{ème} navette. Par conséquent, il souligne que le texte n'est pas adopté définitivement à ce jour.

Madame Malek indique qu'elle comprend qu'au 1^{er} janvier 2026 les eaux usées de la commune de Belloy en France seront prises en charge par le SIAH.

Monsieur le Maire répond que les travaux seront réalisés en deux phases. La première consistera en un branchement effectif au SIAH à la fin de l'année 2025. Puis suivra la seconde phase qui consistera à réhabiliter les canalisations et à procéder à la démolition de la station d'épuration. Cette dernière se poursuivra courant 2026 et sera prise en charge par le syndicat. Monsieur le Maire précise que la municipalité a des réunions régulières avec le bureau d'études et le SIAH pour évoquer ces différentes étapes. En effet, au 1^{er} janvier 2026, le transfert de cette compétence entraînera le transfert des différents contrats au SIAH (marchés publics, emprunts, etc...).

Madame Malek demande à combien va s'élever l'emprunt souscrit pour ce projet.

Monsieur le Maire répond que Madame Malek n'a pas suivi le dossier. En effet, le montant de l'emprunt, ne sera connu qu'à l'issue des appels d'offres et du montant des subventions attribuées.

Madame Malek indique qu'ils vont voter le budget assainissement car la décision du transfert étant actée il est difficile de faire marche arrière.

Monsieur le Maire rétorque qu'il apprécie cette prise de conscience tardive.

Madame Malek répond que Monsieur le Maire est mal placé pour parler d'une prise de conscience compte tenu de la gestion de ce dossier notamment de son impact environnemental.

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 ;

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2, L.2311-2, L.2312-1, L.2312-3 et L.2312-4 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

Vu les délibérations prises ce jour et se rapportant à l'approbation du compte de gestion 2024 et du compte administratif 2024 ;

Vu le budget primitif assainissement 2025, ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission des finances du 06 mars 2025 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-APPROUVE par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement, le Budget Primitif assainissement pour l'exercice 2025 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
SECTION D'EXPLOITATION	100 841,76 €	100 841,76 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	221 281,97 €	221 281,97 €

13. DELIBERATION 2025-27.03.13 – PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Comme à l'accoutumée, il convient de fixer la participation à l'assainissement qui sera applicable à compter du 1^{er} mai 2025.

Rappel des montants appliqués en 2024 :

- par Habitation, par logement : 2196,00€
- autres autorisations d'urbanismes telles que la création, l'extension, de parcs d'activités et lotissements d'activités: 12,70 € par m² de surface de plancher.

Madame Malek demande pourquoi la commune n'a pas informé les citoyens de l'augmentation du traitement des eaux usées, et affirme que la gestion médiocre entraînera une augmentation dudit traitement.

Monsieur Bontemps répond qu'il va à nouveau réitérer ses propos en indiquant que ce budget sera voué à disparaître l'année prochaine en raison du transfert de la compétence au syndicat et que par conséquent l'emprunt souscrit sera supporté par le syndicat.

Monsieur le Maire ajoute que le raccordement au SIAH est la meilleure des solutions. En effet, si la commune avait opté pour la construction d'une nouvelle station d'épuration estimée à plus de 3 millions d'euros, ce montant aurait été supporté en totalité par les belloysiens et, à l'issue de la durée de vie de cette dernière soit 30 ans, la commune aurait dû à nouveau faire un choix.

Madame Malek indique que le rapport BERIM précise que le raccordement au SIAH aura un impact sur le prix de l'eau.

Monsieur le Maire rétorque que ce même rapport souligne que le raccordement au SIAH est aussi celui qui impactera le moins le prix de l'eau par rapport aux autres options. Il complète en ajoutant que tout service public a un coût. Il souligne que Madame Malek rêve en pensant que les services tels que la collecte et le traitement des ordures ménagères, le traitement des eaux usées, notamment n'ont pas de coût. Il précise que la commune a fait le choix d'utiliser la station d'épuration au maximum, tout en respectant la réglementation en vigueur, d'un point de vue environnemental, pour retarder l'impact sur le prix de l'eau que va avoir le transfert au syndicat. En parallèle, il souligne que le fait que la commune ait adhéré à la GEMAPI plus tard cela a permis aux belloysiens de faire une économie et il souligne qu'il en est ravi. Aussi, il indique que les choix faits par la municipalité ont toujours été dans l'intérêt des concitoyens. Il conclut en disant que comme toujours les propos de Madame Malek sont dépourvus de fondement, soit en raison de la mauvaise compréhension des dossiers soit par une volonté de divulguer des informations mensongères.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1331-7 et suivants du Code de la Santé Publique ;

Considérant la nécessité de maintenir une égalité de traitement entre les usagers du service public d'assainissement, il convient de différencier les participations concernant les habitations, logements et les autres autorisations d'urbanismes telles que la création, l'extension de parcs d'activités et lotissement d'activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité, par 16 voix pour, et 3 voix contre (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

-FIXE la participation à l'assainissement collectif à 2218 € par habitation/logement ;

-DIT que le montant pour les autres autorisations d'urbanismes telles que la création, l'extension, de parcs d'activités et lotissements d'activités est arrêté à 12,80 € par m² de surface de plancher ;

-PRECISE que les dispositions de la présente délibération sont applicables à compter du 1^{er} mai 2025.

14. DELIBERATION 2025-27.03.14 – TAXE D'ASSAINISSEMENT 2025

Comme chaque année il convient de réévaluer la taxe d'assainissement. Aussi, il est proposé d'augmenter cette dernière d'un centime d'euro. Ainsi, cette dernière passe à 0,50 euros par m³.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité, par 16 voix pour, et 3 voix contre (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

-FIXE à 0,50 € par m³ d'eau facturé aux abonnés raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement (eaux usées) ;

- PRECISE que les dispositions de la présente délibération sont applicables à compter du 1^{er} mai 2025.

15. DELIBERATION 2025-27.03.15 – CESSION DU LOT A DE LA PARCELLE E N°460, SISE 13 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC, D'UNE CONTENANCE DE 34M², AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ COFINIMMO, TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION E N°668

Lors du bornage de parcelle E N°460, sise 13 rue du Général Leclerc, il a été constaté que le bâtiment de la clinique empiétait sur la parcelle susmentionnée pour une contenance de 34m². Aussi, il convient de régulariser cette situation de fait via une cession desdits 34m² au profit de la société cofinimmo, de toute société dont la société Jesma Real Estate serait associée, ou autre société substituée.

Madame Malek indique que le montant de cette transaction immobilière lui paraît élevé par rapport à un terrain d'un hectare qui a été vendu au Beau Jay, pour la somme de 4300 €.

Monsieur le Maire répond que ce montant correspond à l'estimation des domaines, réalisé par les services de l'État, et que Madame Malek, encore une fois, fait des liens avec des dossiers qui n'ont aucun rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.115-3 ;

Vu le bornage en date du 06 novembre 2024 ;

Vu l'avis des domaines en date du 19 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté n° 06/2025 relatif à une déclaration préalable valant division en date du 14 janvier 2025 ;

Considérant que le bâtiment de la clinique empiète sur la parcelle E n° 460, sise 13 rue du Général Leclerc, propriété de la commune ;

Considérant qu'il convient de céder 34m² au profit de la société cofinimmo, toute personne physique ou morale, propriétaire de la parcelle cadastrée section E n° 668 afin de régulariser cette situation de fait ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **CEDE** le lot A de la parcelle E n°460, sise 13 rue du Général Leclerc, d'une contenance de 34m², au profit de la société cofinimmo, toute personne physique ou morale, propriétaire de la parcelle cadastrée section E n° 668, pour un montant de 4 400 €, tel que matérialisé sur le plan ci-joint ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

16. DELIBERATION 2025-27.03.16 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT SMAEP DAMONA

Par délibération en date du 10 décembre 2024, le syndicat SMAEP DAMONA a procédé à la modification de ses statuts afin d'intégrer la compétence « gestion et protection de la ressource ».

En effet, le SMAEP Damona a la charge du service d'eau potable en ce qu'il assure la production et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et qu'à ce titre, il peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau.

Ainsi, ledit syndicat souhaite contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource au moyen de diverses mesures visant à éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toutes natures ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau, notamment, par la réalisation d'études, la mise en place d'aménagements, la signature de conventions d'engagement avec des partenaires, ou encore par des campagnes de sensibilisation.

Dans ce cadre, l'ensemble des communes adhérentes au syndicat sont invitées à délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification du courrier. A défaut, leur avis est réputé favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311¹, L.5711-1 et L.5210-1 à L.5211-61 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu le décret n°2022-1223 du 10 septembre 2022 relatif au droit des préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine ;

Vu le décret n° 2022-1720 du 29 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant que le SMAEP Damona a la charge du service d'eau potable en ce qu'il assure la production et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et qu'à ce titre, il peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau ;

Considérant le souhaite du SMAEP Damona de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource au moyen de diverses mesures visant à éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toutes natures ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau, notamment, par la réalisation d'études, la mise en place d'aménagements, la signature de conventions d'engagement avec des partenaires, ou encore par des campagnes de sensibilisation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-APPROUVE la modification des statuts du syndicat SMAEP Damona suite à l'ajout de la compétence « gestion et protection de la ressource » ;

-PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président dudit syndicat.

17. DELIBERATION 2025-27.03.17 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE EN PARTENARIAT AVEC LA CAF

Pour mémoire, la branche Famille accompagne l'ensemble des familles dans le cadre d'une offre globale de services combinant le versement des prestations et la mise en œuvre d'une politique d'action sociale et familiale.

Ainsi, l'offre de services proposée par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) concerne les politiques de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, du soutien à la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et de l'amélioration du cadre de vie, de l'insertion, du handicap et de l'accès aux droits et aux services.

La conclusion d'une Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG) permet de décliner les politiques nationales de manière structurée tout en objectivant les moyens (financiers, humains, partenariaux) déployés par les CAF sur le territoire.

Par conséquent, la convention territoriale Globale est une convention partenariale qui vise à élaborer un projet de territoire, plus cohérent et plus coordonné, qu'elle doit permettre de mieux repérer les besoins collectifs de la population du territoire de la Communauté de communes Carnelle-Pays-de-France et d'apporter des réponses et des solutions concrètes.

De plus, cette convention s'inscrit dans le cadre du renforcement de la territorialisation des politiques familiales et sociales, préconisé par la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée par la CNAF et l'État pour la période 2025 à 2029.

Pour permettre la mise en œuvre de la CTG, les équipes de la CAF sont mobilisées pour accompagner la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, pour construire le diagnostic partagé et mettre en œuvre le plan d'actions pluriannuel.

L'objectif recherché est une meilleure coordination des politiques locales au service des habitants, d'autres partenaires institutionnels pourront être sollicités comme le Conseil départemental, l'État, la MSA, des associations ; cette collaboration reflètera les besoins de la Communauté de Communes et participera à la dynamique du territoire.

Pour complète information, la présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2029. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

La convention globale 2025 2029 doit faire l'objet d'une délibération au conseil communautaire mais aussi au conseil municipal de chaque commune de la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de du Val d'Oise en date du 22 septembre 2020 concernant la stratégie de déploiement des CTG ;

Vu les lettres circulaires n°2014-009 et n°2019-003 respectivement des 26 mars 2014 et 20 février 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-APPROUVE le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029 en partenariat ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention ;

-PRECISE que la présente délibération sera notifiée au CIAS, aux communes-membres et aux acteurs du territoire concernés ;

18. INFORMATIONS

18.01 Point indemnités élus

En vertu de l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT applicable aux communes :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

À ce titre vous trouverez ci-dessous l'état annuel des indemnités perçues par les élus au titre de 2024 en vertu de son mandat d'adjoint au maire ainsi que vice-président de la Communauté de Commune Carnelle Pays de France :

INDEMNITES 2024	MONTANTS BRUT €	MONTANTS NET €
Monsieur le Maire	24 959,04 €	20 017,20 €
1 ^{er} Adjoint au Maire	9 273,24 €	8 114,04 €
VICE-PRESIDENT C3PF	9 767,04 €	8 448,48 €
2 nd Adjointe au Maire	9 273,24 €	8 114,04 €
3 ^{ème} Adjoint au Maire	9 273,24 €	8 114,04 €
4 ^{ème} Adjointe au Maire	9 273,24 €	8 114,04 €
5 ^{ème} Adjoint au Maire	9 273,24 €	8 114,04 €
Conseillère municipale	2 959,56 €	2 589,60 €

18.02 Diverses informations

Monsieur BONTEMPS fait le point sur les sujets suivants :

Conseil des écoles

CE Maternelle: 04/03 à 17h30- Prochain : 24/06

CE Élémentaire : 12/03 à 18h- Prochain: 10/06

Adosociety

La session de l'Adosociety pour les vacances de Printemps est en cours de finalisation avec encore une fois des belles sorties : Disney et Sherwood et de nombreuses activités.

Monsieur Graf indique que pour la préparation du prochain bulletin municipal la date limite pour la remise des articles est le 28 avril. Le courrier à destination des différentes associations sera adressé demain.

Madame Drapeau annonce les dates des évènements à venir.

19. INFORMATIONS

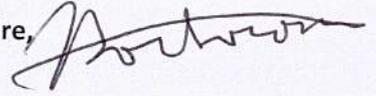
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

Le secrétaire,



Monique MOREAU

Le Maire,



Raphaël BARBAROSSA